

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal du 3 février 2025 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025

Président : Florent CHOLAT, Maire

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Pouvoir : 3

Quorum : 9/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Lucie Harreau)

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Désignation du secrétaire de séance : Carole ANDRIES

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

N° d'ordre	Libellé
DEL2025_001	Personnel – Création d'un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent
DEL2025_002	Adhésion à l'abeille Dauphinoise
DEL2025_003	Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
DEL2025_004	Fiscalité - Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
DEL2025_005	GAM - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2025_001 : Personnel – Création d'un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025, pour assurer des fonctions de secrétariat et de comptabilité/RH.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^e classe, d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- L.332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-13 : pour un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra justifier d'une première expérience en collectivités territoriales et d'un diplôme de niveau 5 (équivalent Bac+2). Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-13 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus ;
- **D'autoriser** la création dudit emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2025_002 : Adhésion à l'abeille Dauphinoise

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Dans le cadre de la gestion de la ruche communale, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'adhésion de la commune au syndicat d'apiculture de l'Isère l'Abeille Dauphinoise.

Créée en 1910 par une dizaine « d'éleveurs d'abeilles », l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère - fédère plus de 1 600 apiculteurs du département de l'Isère et des cantons limitrophes. Elle

a pour objet de participer au développement de l'apiculture de l'Isère, d'assurer la défense des intérêts de l'apiculture en Isère et de promouvoir l'apiculture de l'Isère.

Elle propose également différents services à ses adhérents :

- Services de conseils techniques, juridiques, réglementaires, sanitaires, etc. ;
- Mise en place de différents types d'assurance ;
- Organisation de formations théoriques et pratiques de différents niveaux sur différents thèmes par le biais du centre de formation et des ruchers-écoles ;
- Commercialisation, par le biais de la coopérative (Scapiad) des différents matériels nécessaires à l'activité apicole.

Pascal SOUCHE demande comment se porte la ruche. Hervé ALOTTO indique qu'elle se porte bien : un nouvel essaim a été installé l'année dernière. Carole ANDRIES s'interroge sur la quantité de miel récolté. Hervé ALOTTO répond que la ruche produit entre 30 et 40 petits pots de miel. Carole ANDRIES se demande comment sont utilisés ces pots de miel. Hervé ALOTTO indique qu'ils sont distribués aux enfants de l'école à l'occasion de temps pédagogiques sur la ruche.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Abeille Dauphinoise et au Groupement de défense Sanitaire Apicole au titre de l'année 2025 et de souscrire aux assurances pour un montant de 31,37 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Champagnier.

DEL2025_003 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteuse : Florent CHOLAT

Les membres du Conseil sont informés qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement <100 employés	
	Total HT	Total TTC
Établissement seul		
1 marché	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	450 €	540 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant :

- Le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Carole ANDRIES demande si cette centrale a de l'expérience. Florent CHOLAT répond par l'affirmative : c'est une centrale solide qui permettra de faire de belles économies.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

- **De prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à rassemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le maire pour représenter la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **D'autoriser** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

DEL2025_004 : Fiscalité - Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article 1383-0 B du code général des impôts, les collectivités peuvent exonérer de TFPB les logements anciens bénéficiant de travaux de rénovation énergétique. Les conditions pour bénéficier de cette exonération ont été modifiées par la loi de finances 2024. La nouvelle rédaction de cet article est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La délibération du Conseil municipal de Champagnier prise le 28 août 2023, en application de l'ancienne rédaction de l'article 1383 0 B du CGI, ne s'applique plus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par dérogation, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes et les EPCI peuvent délibérer pour instituer la nouvelle exonération prévue à l'article 1383-0 B jusqu'au 28 février 2025 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 (article 73 loi de finances 2024). Aussi, il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération pour instituer cette exonération à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire donc expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
- Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération. Elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **De fixer** le taux de l'exonération à 50 %.

DEL2025_005 : GAM - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

Rapporteur : Florent CHOLAT

Par délibération du 18 novembre 2022, le Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 35 134 € pour la chaufferie bois de l'Espace des 4 vents à Champagnier, soit 14 % de l'assiette éligible du projet fixée à 257 836 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 35 134 € pour la chaufferie bois de l'Espace des 4 vents ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **De préciser** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

DÉCISIONS PRISES

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT.

DEC2024_021	17/12/2024	Contrat de suivi de progiciels Maintenance module élections
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer contrat de suivi de prologiciels (maintenance module élections) avec la société Berger-Levrault pour un coût annuel de 36,90 euros HT (contrat d'une durée de 36 mois à compter du 01/01/2025).		
DEC2024_022	18/12/2024	Marché public en procédure adaptée – Conception et suivi de la réalisation des travaux de réhabilitation du site des 4 vents
Décision autorisant Monsieur le Maire à attribuer le marché de conception et de suivi de la réalisation des travaux de réhabilitation du site des 4 vents au groupement d'entreprises porté par la société YEG Architecture, pour un montant de 112 000 euros HT		
DEC2024_023	19/12/2024	MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°3 Lot 1
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot n°1(terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) au marché public en procédure adaptée de création de vestiaires pour un montant de + 11 050,00 € HT, soit + 13 260,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 5,39 %		
DEC2024_024	30/12/2024	Marché public en procédure adaptée – Opération d'aménagement du Pôle santé et du Pôle commercial situés place du Laca
Décision autorisant Monsieur le Maire à attribuer le marché d'aménagement du Pôle santé et du Pôle commercial situés place du Laca au groupement d'entreprises porté par la société Nuance Déco, pour un montant de 211 494,79 euros HT		
DEC2025_001	22/01/2025	MAPA Construction des vestiaires - Avenant n°1 Lot 9
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°9 (plomberie sanitaires ventilation chauffage) au marché public en procédure adaptée de création de vestiaires pour un montant de + 733,00 € HT, soit + 879,60 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 1,01 %		
DEC2025_002	28/01/2025	MAPA Construction des vestiaires - Avenant n°1 Lot 2
Décision autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 du marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) pour un montant de + 4 792,77 € HT, soit + 5 751,32 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 9,45 %		

QUESTIONS DIVERSES

Lots commerciaux du Hameau du Laca - Audition des candidats de l'appel à manifestation d'intérêt – Rapporteur Florent CHOLAT

1 seul candidat s'est fait connaître pendant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune.

Suspension de séance à 19h35.

Présentation de la candidature du projet « Les AMI.E.S DU LOCAL » par Mme FRAISSARD Sandrine et M. GENISSIEUX Vincent.

Reprise de la séance à 20h18

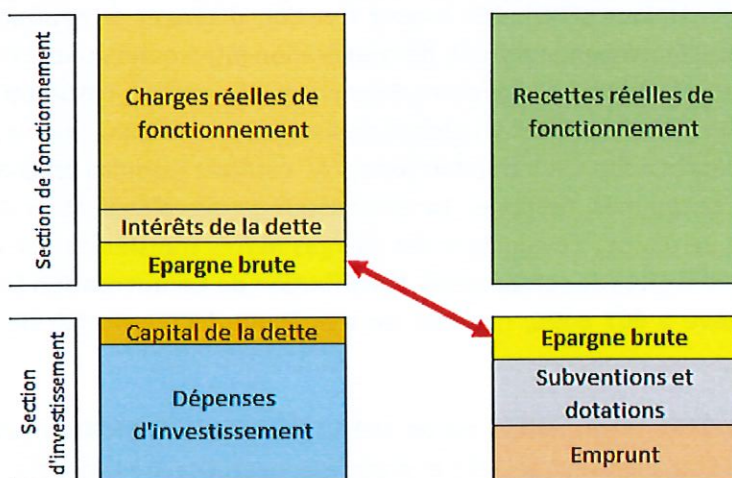
Débat sur les perspectives budgétaires 2025 – Rapporteur Florent CHOLAT

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui déterminent les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat portera notamment sur les orientations générales du budget.

Ce débat ne revêt aucun caractère obligatoire pour la commune de Champagnier mais ce veut être une démarche de transparence de l'action publique et un exercice démocratique important dans la vie de la collectivité. Ce débat a été préparé par la réunion de la commission municipale Finances et personnels en date du 27 janvier 2024 dans le cadre d'une représentation proportionnelle des élus issus des deux listes candidates aux élections municipales de mars 2020.

Fonctionnement d'un budget communal

L'équilibre sectionnel



Contexte général

L'exercice budgétaire s'ouvre dans un **contexte d'instabilité inédit au niveau de l'État**.

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 de la Constitution), le gouvernement a démissionné le 5 décembre 2024, ce qui a suspendu les débats au Parlement sur les textes financiers.

Le 20 décembre 2024, la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF) a été promulguée par le Président de la République après avis du Conseil d'État et adoption par le Parlement.

Le 15 janvier 2025, l'examen du Projet de loi de finances (PLF) 2025 a repris au Sénat. **Les débats sont actuellement toujours en cours**. Les orientations du futur PLF ne sont aujourd'hui pas stabilisées et son adoption reste incertaine.

Source : Banque de France	2023	2024	2025
Croissance	+0,9%	+1,1%	+0,9%
Déficit public	4,9% du PIB	6,1% du PIB	PLF 2025
Endettement (en% du PIB)	109,7%	113,7%	PLF 2025
Inflation	+4,9%	+2,4%	+1,6%

Contexte pour Champagnier

- Impact de l'augmentation des cotisations CNRACL
- Évolution du taux de FCTVA (16,404% à 14,850%)
- Incertitude sur la DGF

Recettes de fonctionnement – impôts et taxes

L'Attribution de Compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence. **L'Attribution de Compensation (AC) pour la commune de Champagnier s'élève à 607 649€, montant en très légère baisse du fait de la facturation d'un service commun.**

Le produit 2024 de la fiscalité locale (TH, TFPB, TFNB, THLV) est de 769 175€ contre 576 859€ en 2023 du fait de la revalorisation des bases par l'État à hauteur de 3,9% et d'une augmentation très importante de l'assiette fiscale, principalement amenée par les entreprises de la ZAC du Saut du Moine. La

compensation au titre de l'exonération de 50% de la TFB pour les locaux économiques et industriels était de **271 446€ en 2024** pour 80 150€ en 2023.

La commune de Champagnier perçoit également une taxe pylône au titre de l'emprise des réseaux de transports d'énergies présents sur la commune correspondant à **129 036€ en 2024**, en augmentation depuis plusieurs années.

Recettes de fonctionnement – dotations et participations

En 2024, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes Métropole était de **18 367€**. Son montant 2025 ne devrait pas évoluer conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité approuvé en 2022 par Grenoble-Alpes Métropole.

Subventions de participation de la CAF pour les services périscolaires de **28 986,25€** suivant l'évolution du nombre d'heures d'ouverture du service et la mise en place de la CTG.

Participations des habitants était de **137 306 € en 2024** liées aux services périscolaires suivant une évolution proportionnelle à l'évolution de l'effectif scolaire et du centre de loisirs.

En 2024, la commune a touché une **Dotation Générale de Fonctionnement de 10 881€** en raison de l'augmentation sa population légale.

Recettes de fonctionnement – autres recettes

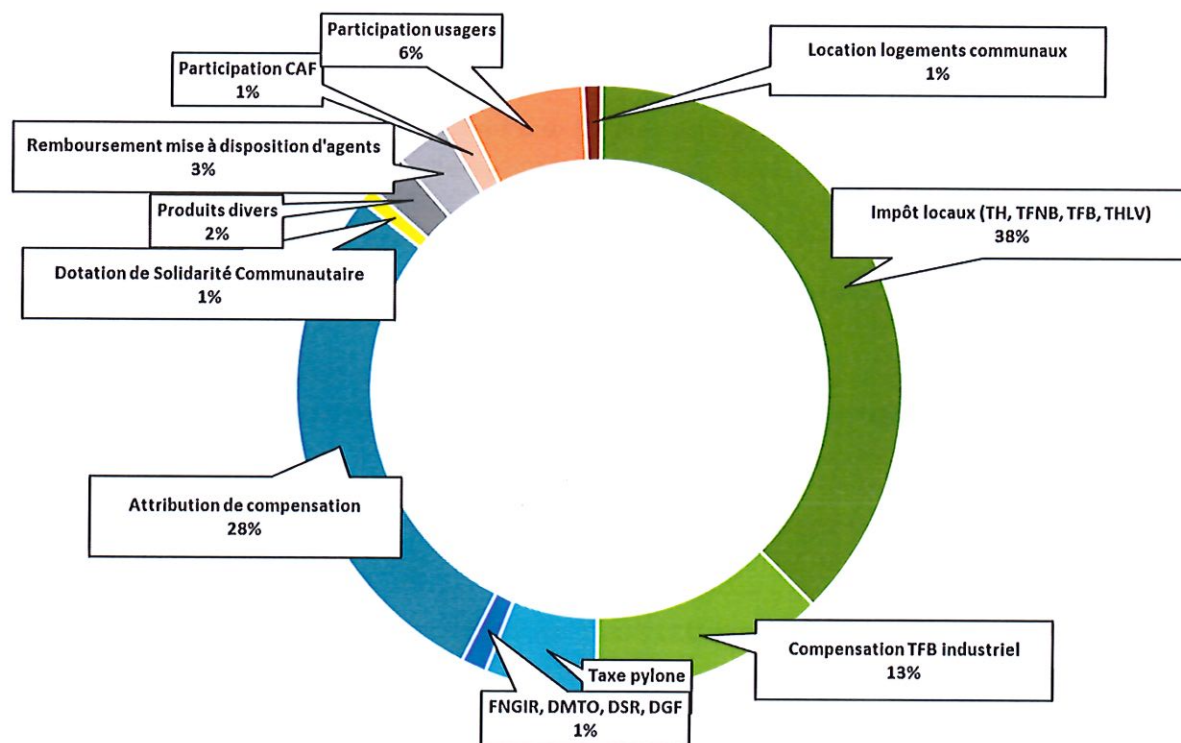
La location de 7 logements, propriété de la commune, dont 5 en locatif social située rue du bourg et dont la gestion est déléguée depuis 2021 par Alpes Isère Habitat, représente une recette de **20 501€ en 2024**. Cette recette n'existera plus en 2025 en raison de la vente en acquisition-amélioration de ces logements au bailleur.

Les recette des régies municipales était de **5 699€ en 2024** (3 013€ environ en 2023) via la location des salles municipales, la vente de concessions au cimetière, l'occupation du domaine public ou encore la location de matériel représente des recettes variables en fonction des demandes des usagers.

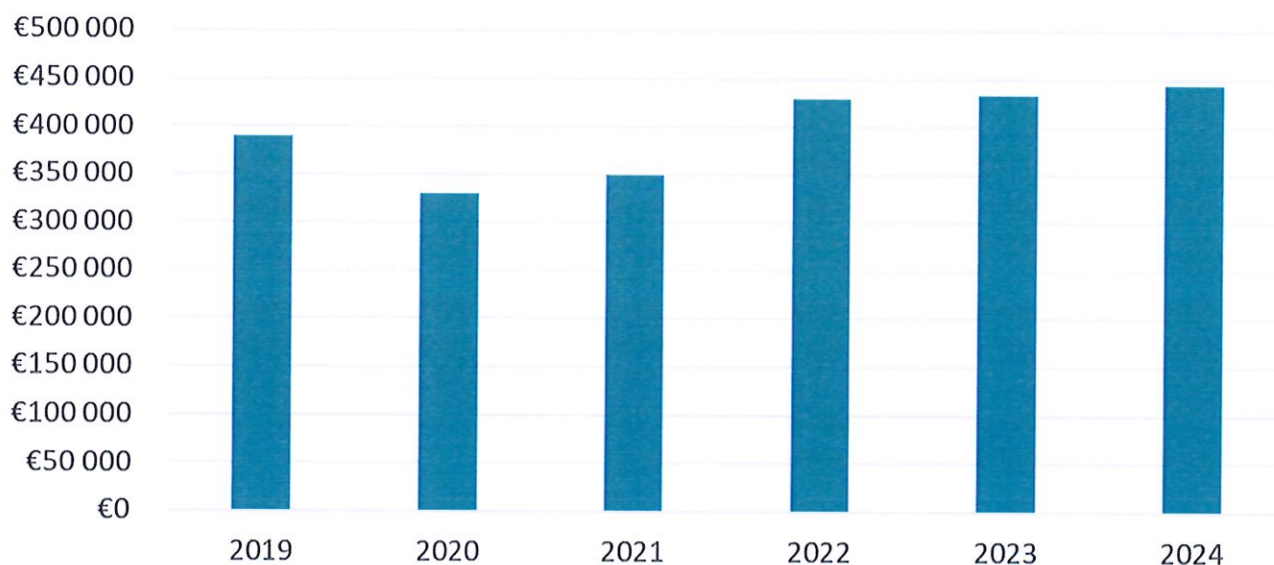
Le remboursement par nos assurances était de **7 167,57€ en 2024** (3 512€ environ en 2023) pour des absences d'agents qui représente là encore des recettes extrêmement variables.

Enfin, une **redevance exceptionnelle de 10 181€** a été versée par Orange pour le NRA (Nœud de Raccordement ADSL) situé place du Laca.

Recettes de fonctionnement – Résumé 2024



Dépenses de fonctionnement – Charges à caractère générale



2019 (390 000€) : dernier exercice avant crise COVID-19,

2020 (330 000€) : année marquée par la pandémie COVID-19

2021 (350 000€) : un retour à la normal

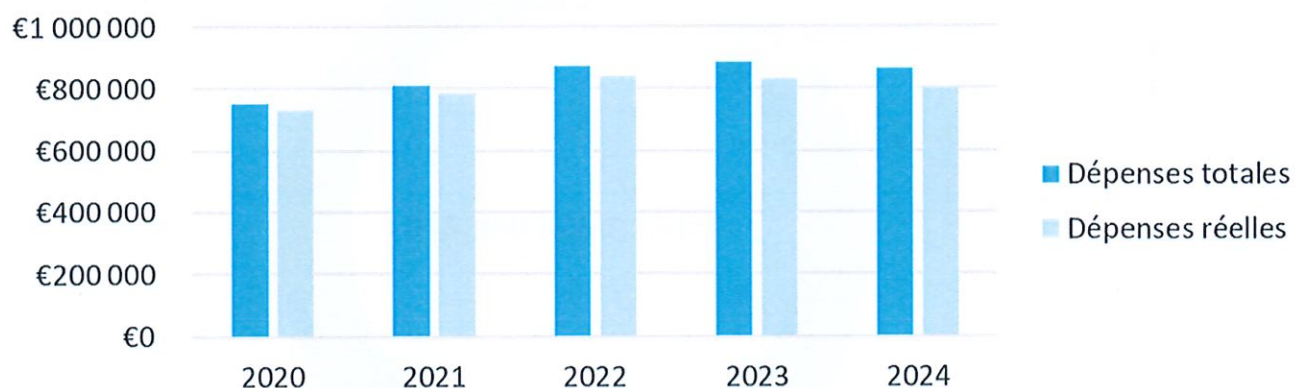
2022 (430 000€) : correspond à une année fortement inflationniste

2023 (433 531€) : année d'inflation limitée grâce à des efforts d'économies

2024 (443 821€) : année d'inflation limitée grâce à des efforts d'économies

Dépenses de fonctionnement – Dépenses de personnel

En 2024 les dépenses de personnel se sont élevées à **863 395€** (dépense totale) auquel il faut soustraire **60 572€** de remboursement de mise à disposition pour connaître les dépenses réelles.



La légère baisse des dépenses de personnel en 2024, malgré les évolutions de carrières de plusieurs agents, s'explique par la vacance partielle et/ou le changement d'agent sur certains postes

Les recrutements effectués, l'effectif devrait revenir rapidement à la situation de début 2024.

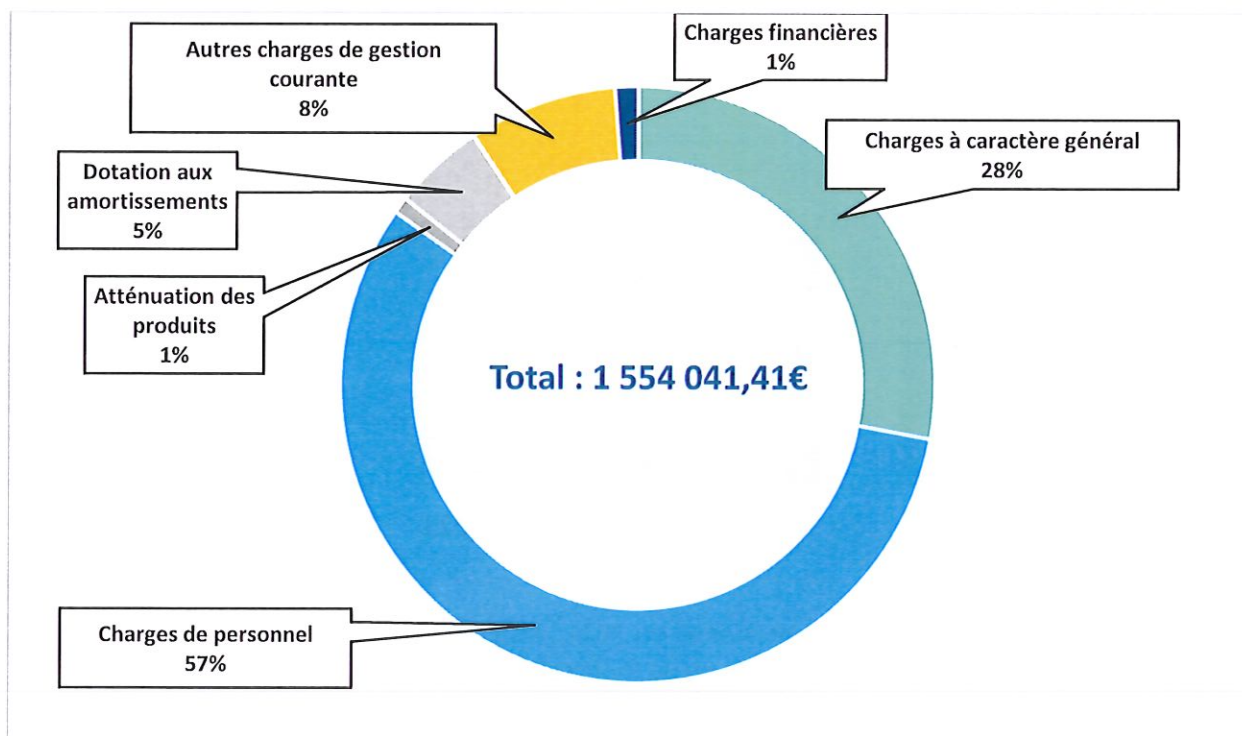
Dépenses de fonctionnement – Subventions aux associations

Les subventions aux associations représentaient une contribution de 14 600€ en 2024.

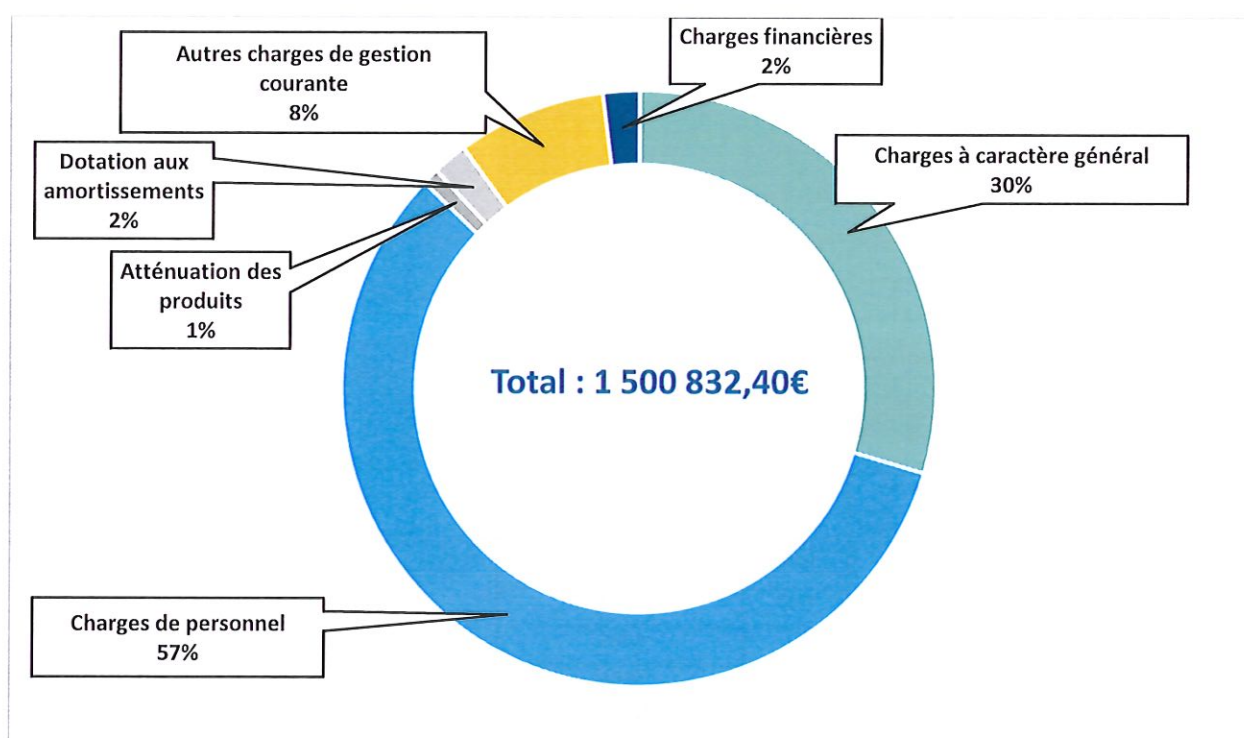
ASSOCIATIONS Demande de subvention 2024	Montants sollicités	Montants votés par le conseil municipal
Associations champagnardes		
MJC/MPT Champagnier	3500 €	3 500 €
Raid Isère Aventure	1 000 €	1000 €
Le Four de la Magnanerie	500 €	500 €
Union sportive Champagnier Brié	1 000€	1 000 €
Associations extérieures		
Pompiers Humanitaires Solidaires	5 000 €	300 €
Union Sportive Jarrie Champ – Section ski	200 €	1 000 €
Union Sportive Jarrie Champ – Section rugby	1 500 €	350 €
Amicale des pêcheurs de Pont-de-Claix	250 €	250 €
Drac Solidarité	100 €	100 €
Les Cinémas associés de Vizille	...	200 €
Cercle chien de défense	...	150 €
Autres		
Caisse d'entraide du personnel communal	5 200 €	4 400 €
Coopérative scolaire	1850 €	1 850 €
TOTAL		14 600 €

Source : délibération 2024_022 du 25 mars 2024

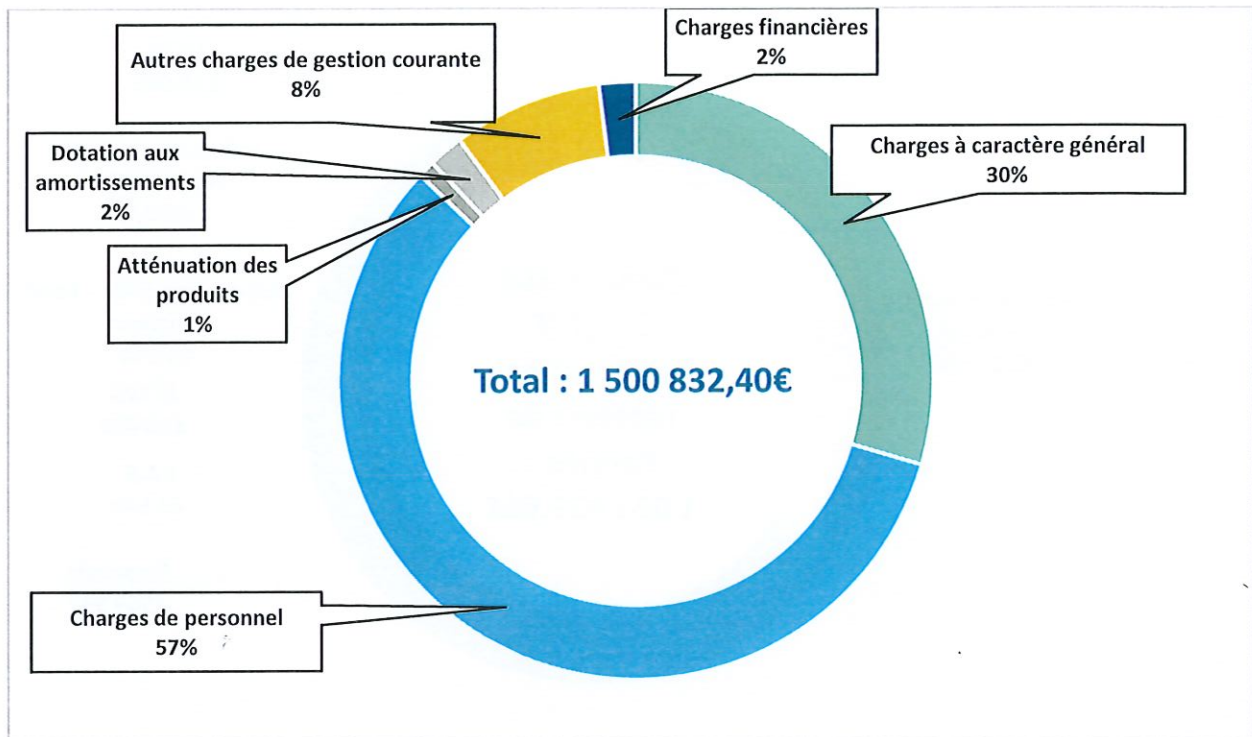
Dépenses de fonctionnement – Résumé 2023



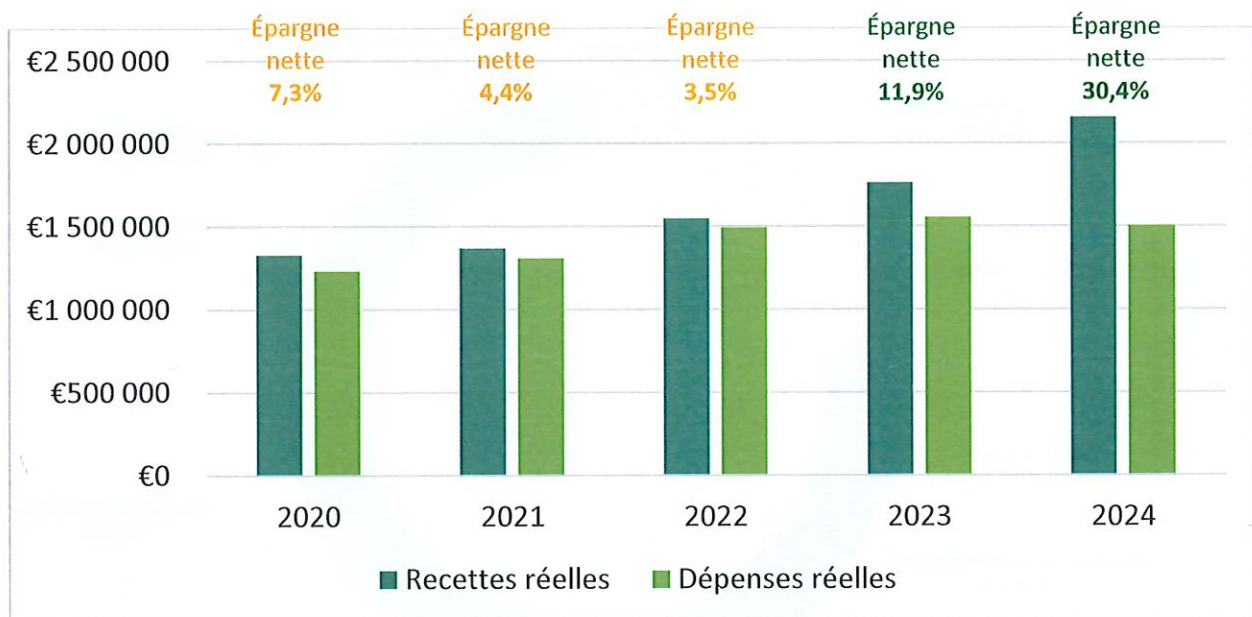
Dépenses de fonctionnement – Résumé 2024



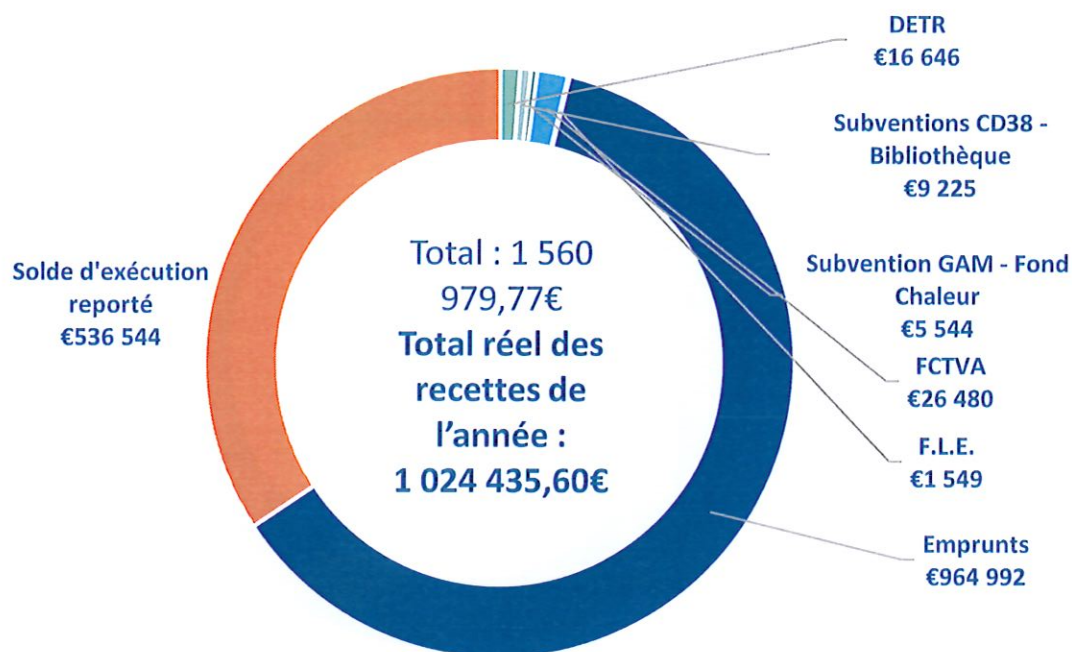
Dépenses de fonctionnement – Résumé 2024



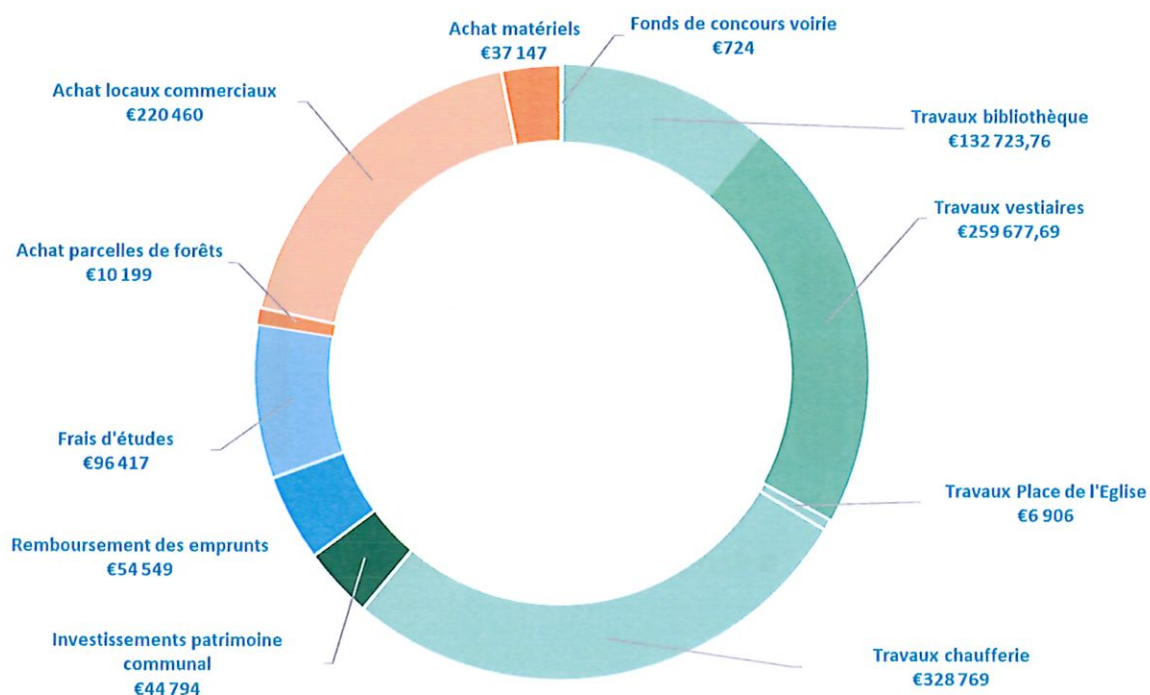
Évolution de l'épargne nette de la collectivité



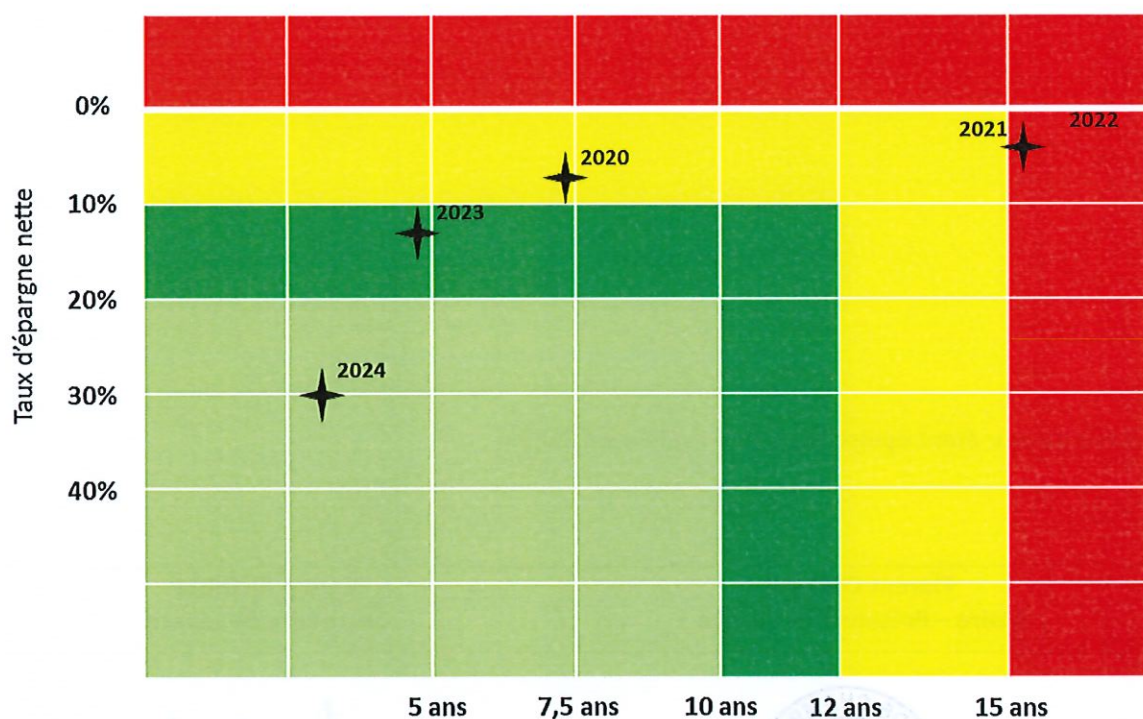
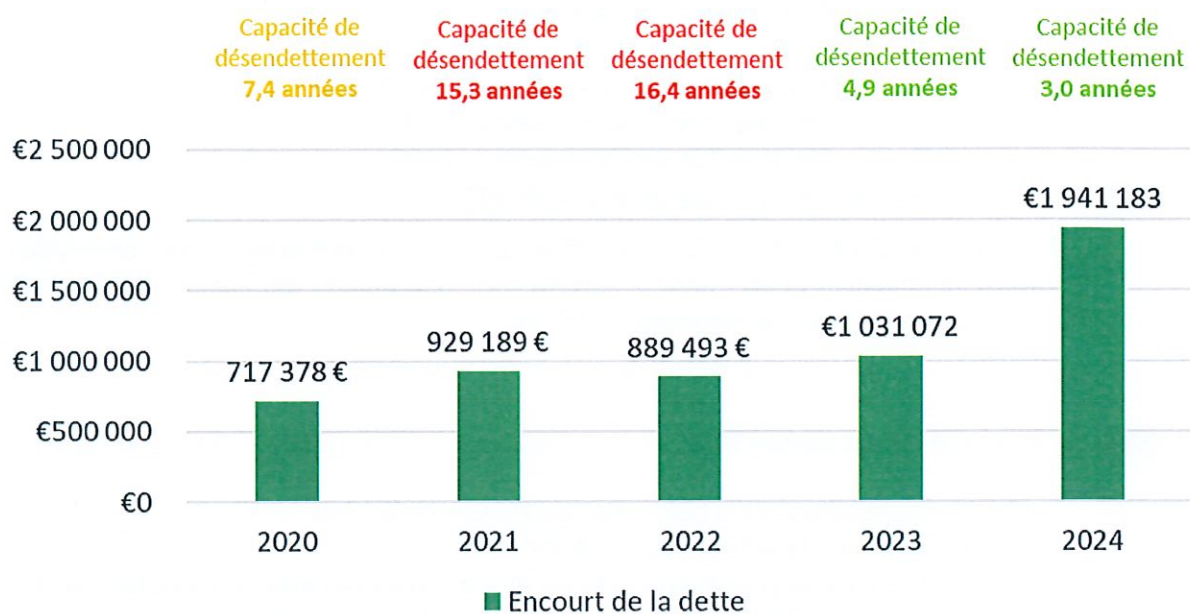
Recettes d'investissements



Dépenses d'investissements



Zoom sur l'endettement



Perspectives pour la section d'investissement

Capacité d'autofinancement renforcée par :

1. Évolution forte de la TFB (+ compensation) industriel en 2024 (+320k€/an) puis dans les années à venir.
2. Baisse des charges à caractères générales et maintenance (-50k€/an)

3. Recettes nouvelles – loyers et locations (+30k€/an)

Investissements engagés pour 2025 :

1. Reste à réaliser de subvention en cours (+260k€)
2. Finalisation travaux vestiaire (-400k€)
3. Aménagement locaux commerciaux (-140k€)
4. Aménagement espace médical (-90k€)
5. Maitrise d'œuvre des 4 Vents (-110k€)

Investissements structurants mis à l'arbitrage pour le BP 2025 :

Réhabilitation des 4 Vents (en cours de chiffrage), travaux cours d'école (100k€), finalisation des travaux d'éclairage public (60k€), travaux sur patrimoine communal (60k€), véhicule autopartage (30k€), achats matériels (30 k€), etc.

Proposition pour le budget primitif 2025

1. Poursuivre les efforts de la collectivité dans le suivi de gestion
2. Reconduction des taux 2024 TFB, TFNB, TH
3. Soutenir les investissements prévus au PPI en conservant des marges d'investissements
4. Poursuivre la formalisation de la stratégie foncière de la collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Florent CHOLAT Maire – Président de séance	Carole ANDRIES Secrétaire de séance
	